



COVID Remboursement Arrêt

Par Maxime007

Bonjour,

J'ai été en arrêt de travail COVID fin janvier 2022 début février 2022. En ayant ma fiche de paie de février je remarque que mon arrêt a été inscrit mais sans remboursement comme un arrêt normal. En effet, n'ayant pas encore 1an d'ancienneté (embauché en tant que cadre CDI en octobre 2021 à la suite de 6mois de stage ingénieur) je suis soumis a 3 jours de carences. Cependant, il me semble qu'il n'y a aucune carence pour les arrêt COVID.

La RH me dis que vu que je n'ai pas 1an d'ancienneté je vais être remboursé par l'assurance maladie. Mais la encore je n'ai toujours rien. Est-ce normal ?

Je suis pour information sous la Convention collective Métallurgie des Flandres (Cadres)

Merci de votre aide
Maxime